

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/09/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> ASSOCIATION ENERGIES SOLIDAIRES : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/09/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 11/10/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 17

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 5

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, RIPART Jean-Marie

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine a inscrit dans son PCAET l'objectif stratégique de diminution de 38 % des consommations énergétiques et de 60 % des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel d'ici 2050 (année de référence 2012).

Pour animer cette transition énergétique, la Communauté urbaine s'appuie sur l'association Energies solidaires, structure disposant d'un projet d'animation solide, agréée par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et déjà bien identifiée par les communes et les habitants du territoire. Pour cela, des conventions entre la Communauté urbaine et l'association Energies solidaires ont été approuvées depuis 2015.

La précédente convention de partenariat et d'objectifs entre l'association Energies solidaires et la Communauté urbaine est valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

L'association anime ainsi à l'échelle du territoire de la Communauté urbaine le dispositif France Rénov' depuis 2002. Ce service public a pour mission de conseiller les ménages sur les économies d'énergie et la rénovation énergétique.

Depuis 2012, Energies solidaires et la Communauté urbaine ont développé la matériauthèque sur le site de la Fabrique 21. L'association anime ce showroom. L'association porte le dispositif SLIME (Service Local d'intervention pour la Maîtrise de l'Energie) pour lutter contre la précarité énergétique et assure le dispositif conseil en énergie partagé (CEP) de l'ADEME pour les bâtiments communaux des communes de – 10 000 habitants.

Compte tenu de prochaines évolutions du dispositif France Rénov' et de son financement des plateformes d'appui de l'état pour le 1^{er} janvier 2025, il est proposé de prévoir une durée d'un an pour la présente convention, pour l'année 2024

Cette convention de partenariat visera à rendre visible distinctement les actions et dispositif, tout en consolidant les missions précédemment engagées à travers les objectifs suivants :

- Poursuivre des actions de conseils et d'accompagnements techniques et lutter contre la précarité énergétique ;
- Renforcement des animations ;
- Intégration d'un nouveau public avec le petit tertiaire (bureau et commerce) ;
- Développement de la plateforme territorial de la rénovation énergétique afin de créer un véritable réseau professionnel autour de celle-ci.

La Communauté urbaine contribue annuellement aux missions de l'association pour un montant maximum de 318 872 € répartis à hauteur de 141 222 € pour la partie animations et conseil France Rénov' et de 177 650 € pour la partie SLIME.

Pour rappel sur l'année 2023, la Communauté urbaine a contribué financièrement pour un montant de 277 321 € (deux-cent-soixante-dix-sept-mille-trois-cent-vingt-et-un euros). L'augmentation de la subvention sur 2024 s'explique par l'accompagnement des entreprises du tertiaire comme nouvelle cible du dispositif France Rénov', par une augmentation significative de 28% d'accompagnement dans le dispositif SLIME, et de l'introduction de l'animation Nomad-Appart dans la nouvelle convention.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention 2024 de partenariat et d'objectifs entre l'association Energies solidaires et la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à signer avec l'association Energies solidaires la convention de partenariat et d'objectifs et ses annexes et documents afférents.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 98-12 du 22 novembre 2012 relative à l'approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE),

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2016-04-14_25 du 14 avril 2016 portant engagement pour l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET),

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2017-06-29_44 du 29 juin 2017 portant sur l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Energies solidaires,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019-12-12_35 du 12 décembre 2019 portant approbation des objectifs stratégiques et du programme d'actions opérationnelles du projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le projet de convention proposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat et d'objectifs entre l'association Energies solidaires et la Communauté urbaine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer avec l'association Energies solidaires la convention de partenariat et d'objectifs et ses annexes et documents afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 11/10/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/10/2023

Exécutoire le : 11/10/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 octobre 2023



ZAMMIT-POPESCU Cécile